

Des nuisances ayant des incidences sur la santé

C'est une première : le tribunal de première instance de Bruxelles condamne l'Etat belge à verser des indemnités à 93 familles de Woluwe-Saint-Pierre, Wezembeek-Oppem, Crainhem, Sterrebeek et Hoeilaart.

Riveraines de la piste 02 de l'aéroport national, elles se plaignent des nuisances subies depuis le plan de répartition des vols de 2004. Leur action a été introduite en décembre 2008.

Le jugement est très dur pour l'Etat : « L'Etat a commis une erreur manifeste d'appréciation et n'a pas tenté d'établir un juste équilibre entre les divers intérêts en présence. » Le jugement met en cause « sa gestion de modification de la répartition des vols qui ne répond nullement au principe de la bonne administration ».

Le jugement n'est pas plus tendre à l'égard des dommages causés sur la santé des personnes suite à l'accumulation des atterrissages sur la piste 02 : « Il n'est pas

exagéré de dire, affirme-t-il, que ces perturbations sont de nature à affecter le bien-être d'une personne et la priver d'une jouissance normale de son cadre de vie privé et familial et ne sont pas sans incidence sur la santé même. Le tribunal n'est pas convaincu que le "droit au sommeil" ne puisse pas être rattaché au noyau dur du "respect de la vie privée". »

Le tribunal constate que le seuil de bruit recommandé par l'Organisation mondiale de la santé, et susceptible de perturber le sommeil d'une personne endormie, est dépassé plusieurs dizaines de fois par nuit quand la piste 02 est utilisée en priorité.

Le « mépris » de Schouppe

Le jugement souligne que les demandeurs font état, « également à bon droit, que la situation dénoncée peut influencer défavorablement la valeur de leur patrimoine immobilier ».

Un jugement qui fera jurispru-



UN JUGEMENT capital pour les riverains de l'Est de Bruxelles.

© S. PIRAUX.

dence. Les indemnités restent à fixer. L'Etat ira en appel. Ce jugement a été rendu public jeudi, le jour où le secrétaire d'Etat à la Mobilité, Etienne Schouppe,

était interrogé à la Chambre sur l'utilisation de cette même piste 02 lors du week-end pascal, provoquant l'exaspération, à nouveau, des riverains de l'est de

Bruxelles. Pour des raisons de sécurité, cette piste ne peut être utilisée que si la vitesse du vent excède les sept nœuds (pour les vents arrière). Des normes qui n'ont ja-

mais été dépassées au cours du dernier week-end, disent les associations de lutte contre les nuisances sonores, comme l'Awacss.

Schouppe a répliqué jeudi que l'utilisation de cette piste était indispensable « si l'on ne voulait pas mettre en danger la sécurité aérienne ». Dans les couloirs du Parlement, il s'est dit opposé à la réunion du groupe de travail sur le respect des normes de vent décidée mardi par le comité ministériel restreint, considérant que cette décision était une mise sous tutelle de son administration.

L'Ubcna (l'Union belge contre les nuisances aériennes) se dit indignée par le « mépris » affiché par Schouppe : « Il a démontré qu'il prenait en otage les riverains de la piste 02 pour éviter que l'on survole au décollage les riverains de la piste de décollage 25, qui survole son domicile à Liedekerke comme elle survolait celui de Bert Anciaux, son prédécesseur. » ■ DIRK VANOVERBEKE